

RCS : AUCH

Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00034

Numéro SIREN : 421 743 477

Nom ou dénomination : HOLDING DU TARIQUET

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2021 sous le numéro de dépôt 2921

HOLDING DU TARIQUET
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.783.653,50 euros
Siège social : Château du Tariquet
Lieudit « Saint Amand » - 32800 EAUZE
421 743 477 RCS AUCH

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un,
Et le vingt-quatre juin,
À dix heures,

Les associés de la Société HOLDING DU TARIQUET se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège de la société, sur convocation régulière faite par Madame Le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société B JL CONSULTANTS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur TOUBOUL est également présente.

Madame Marie-Thérèse GRASA-DUBUC préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Armin GRASA est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 11.700 actions sur les 11.700 actions composant le capital social.

Madame Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Madame Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation adressées au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

AU TITRE DE L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidente ;
- Lecture du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président et aux Directeurs Généraux ;
- Affectation du résultat ;
- Affectation du report à nouveau ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Prise d'acte de la démission des Directeurs Généraux actuels ;
- Nomination de nouveaux Directeurs Généraux ;

AU TITRE DE L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Renouvellement des mandats des membres du Comité Stratégique ;
- Délégation de pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

Madame Le Président donne lecture de son rapport et les rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, Madame Le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, Madame Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 2.172.406 euros.

En conséquence, elle donne à la Présidente et aux Directeurs Généraux, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Présidente, décide d'affecter le bénéfice de **2 172 406 euros**, de la manière suivante :

- **A hauteur de 953.419 euros à titre de dividende, se décomposant comme suit :**
- A hauteur de **300.000 euros** à titre de dividende, pour l'ensemble des 528 actions de catégorie « 4 », soit une somme de 568,18 euros par **action de catégorie « 4 »**, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, soit un montant total versé :
 - Au profit de la société AG-VITI,



A concurrence de 150.000 Euros
L'Assemblée Générale prend acte que ces sommes feront l'objet d'un blocage en compte courant d'associé jusqu'en juin 2023. Une convention sera mise en place en ce sens.

- o Au profit de la société RG-VITI,

A concurrence de 150.000 Euros
L'Assemblée Générale prend acte que ces sommes feront l'objet d'un blocage en compte courant d'associé jusqu'en juin 2023. Une convention sera mise en place en ce sens.

- A hauteur de **323.406** euros à titre de dividende, pour l'ensemble des 4.034 actions de catégorie « 2 », soit une somme de 80,17 euros par **action de catégorie « 2 »**, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, soit un montant total versé :

- o Au profit de Madame Maïté GRASA-DUBUC, usufruitière de 1.522 desdites actions, et propriétaire de 2.220 desdites actions,

A concurrence de 299.996,34 Euros
L'Assemblée Générale prend acte que ces sommes feront l'objet d'un blocage en compte courant d'associé à hauteur de 100.000 Euros jusqu'en juin 2022. Une convention sera mise en place en ce sens.

- o Au profit de la société CRÉDIT MUTUEL EQUITY,

A concurrence de 23.409,66 Euros
L'Assemblée Générale prend acte que ces sommes feront l'objet d'un blocage en compte courant d'associé jusqu'en juin 2023. Une convention sera mise en place en ce sens.

- A hauteur de **330.013** euros à titre de dividende, pour l'ensemble des 2.574 actions de catégorie « 3 », soit une somme de 128,21 Euros par **action de catégorie « 3 »**, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que ces sommes feront l'objet d'un blocage en compte courant d'associé jusqu'en juin 2023. Une convention sera mise en place en ce sens.

➤ **Le surplus, soit la somme de 1.218.987 euros au compte « autres réserves »**

Sauf option pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce dividende sera soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A, 1 du Code général des impôts.

Ce dividende sera éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et ayant opté pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 200 A, 1, B 1° du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8%.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Présidente, décide d'affecter le report à nouveau de **19 041 698 euros** au compte « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué les dividendes suivants :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 953.419 euros,
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : 1.165.000 euros,
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : 1.165.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En application des dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice clos ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. N'ont pris part au vote de cette résolution que les associés non intéressés aux conventions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de Madame la Présidente, prend acte des démissions de Messieurs Armin et Rémy GRASA de leurs mandats de Directeurs Généraux à effet du 1^{er} juillet 2021.

L'Assemblée générale nomme en qualité de Directeurs Généraux, pour les remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée illimitée, les sociétés :

- **AG VITI**, Entreprise Unipersonnelle à responsabilité Limitée, au capital de 2.761.170 euros, dont le siège social se situe Château La Hitaire 32800 EAUZE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'AUCH, sous le numéro 831 560 933 représentée par Monsieur Armin GRASA en sa qualité de Gérant associé unique,

Et,
- **RG VITI**, Entreprise unipersonnelle à responsabilité Limitée, au capital de 2.761.170 euros, dont le siège social se situe La Petite Hitaire 32800 EAUZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUCH sous le numéro 831 558 077, représentée par Monsieur Rémy GRASA en sa qualité de Gérant associé unique,

La rémunération de ces mandats de Directeur Général comprendra une partie fixe et une partie variable, déterminées comme suit :

- Une rémunération annuelle fixe de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) HORS TAXES pour 12 mois complets d'exercice des fonctions pour chacun des Directeurs Généraux ;



Il est ici précisé que leurs nominations intervenant à effet au 1er juillet 2021, la rémunération de l'année civile 2021 sera déterminée prorata temporis de la manière suivante : 6/12ème de 30.000€, soit 15.000 € HT, pour chaque Directeur Général.

- Une Rémunération variable annuelle de 5% de la part du résultat net consolidé du Groupe Tariquet qui dépasse les 2.000.000 €.

En outre, les Directeurs Généraux auront droit au remboursement des frais engagés dans l'intérêt social, sur justificatifs.

Les Directeurs Généraux ont les mêmes pouvoirs que le Président :

Les Directeurs Généraux assument la direction générale de la Société. Ils représentent la Société à l'égard des tiers.

Sous réserve des pouvoirs attribués expressément aux assemblées d'Associés et au Comité Stratégique en application des présents statuts, les Directeurs Généraux sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Les Directeurs Généraux peuvent donner toutes délégations de pouvoir à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame la Présidente, décide de renouveler, les mandats des membres du Comité Stratégique, pour un nouveau mandat de TROIS (3) ans, de :

- La société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 500 002 400 EUROS, dont le siège social est situé 28 avenue de l'Opéra 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 317 586 220, représentée par Madame Eve BASSE-CATHALINAT ;
- Monsieur Thierry PASTRE, né le 28 juillet 1952 à PARIS (75) domicilié 15 avenue Camus 44000 NANTES.

En conséquence, ces deux mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à tout avocat exerçant au sein du cabinet secondaire de la société d'avocats TAJ, dont les bureaux se situent 19 boulevard Alfred Daney, 33041 BORDEAUX CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



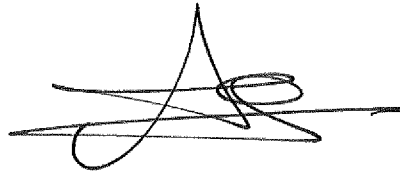
50 40 02

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12 heures.

Après lecture, le Président et le Secrétaire de séance ont signé le présent procès-verbal.



Marie-Thérèse GRASA-DUBUC
Président de séance



Monsieur Armin GRASA
Secrétaire de séance